

CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DU HAUT-KATANGA A L'AMELIORATION DU PROJET DE RAPPORT DE CADRAGE ITIE-RDC 2017

Structure du document

01. Contexte

02. Méthodologie

1. Analyse du projet de cadrage

1.1. Méthodologie utilisée pour élaborer le projet de cadrage ITIE 2017

1.2. Informations contextuelles

1.3. Cadre légal et institutionnel, octroi des licences et contrats

2. Exportation et production

2.1. Collecte des revenus

2.2. Affectation des revenus

2.3. Dépenses sociales et économiques

I. Contexte

En prévision de la publication du Rapport ITIE RDC 2017 qui a comme défi de redresser les insuffisances relevé par la validation et dans le but de se conformé à l'exigence 4.8 de la norme ITIE 2019, Le Secrétariat Technique de l'ITIE RD Congo a produit le 09 septembre 2019, le Projet de rapport de cadrage du Projet ITIE-RDC 2017. Ce projet a été partagé avec les parties prenantes à l'ITIE en vue de requérir leur avis et améliorations. Ce dans ce cadre que les organisations de la société civile du Haut- Katanga se sont réunies avec l'appui technique et financier du Centre Carter pendant quatre jour **en atelier de travail du 23 au 26 septembre 2019** à la « Cité de la Jeune Fille ». Le but de cet atelier était de faire participer les différents membres des OSC à améliorer ledit projet e tant sur le plan de la forme, que sur le fond.

II. Méthodologie

La méthodologie du travail proprement dit a consisté d'abord dans la mise en contexte des différentes innovations apportées par la norme 2019, qui a été suivi par la présentation du projet de cadrage. **Après la mise en contexte, les participants ont été répartis en quatre groupes de travail. Chaque groupe était appelé à faire l'analyse d'un certain nombre d'informations repris dans le projet de cadrage ITIE-RDC 2017. Cette analyse s'est focalisée sur les différents thèmes abordés dans le document pour enfin tirer des conclusions et formuler des améliorations.**

La synthèse des conclusions auxquelles ont abouti les membres des OSC après la mise en commun sont repris dans le tableau ci-dessous :

| QUE DIT LA NORME 2019 | CONSTATS DANS LE PROJET DE CADRAGE | RECOMMANDATIONS |
|--|---|--|
| <p>2.1 Cadre juridique et fiscalité</p> | <p>En lisant l'Annexe 12 à la page 54 du projet de cadrage 2017, nous avons constaté qu'en ce qui concerne la source d'information, le secrétariat technique n'a décrit que le cadre légal et du régime fiscal (2.1.a) et réformes entreprises ou envisagées (2.1.b) : les Projets de cadrage ITIE RDC précédents, Code et Règlement miniers, Codes et Règlements des hydrocarbures, Conventions pétrolières et les CPP, Codes des Impôts et de douane. Et COREF pour les réformes. Et a omis de décrire la source d'information qui touche à l'aspect environnemental des activités extractives comme le recommande l'exigence 2.1. à ses points a et b</p> <p>Réf : Page 54 projet du projet de cadrage 2017 Page 54, Annexe 12</p> | <ol style="list-style-type: none"> (1) Deux abréviations CPP et COREF qui sont de sigle qu'on trouve à la page 53 ne sont pas repris et expliqués à la page 3 du projet de cadrage (2) Que le ST nous définisse que veut dire COREF pour la réforme et préciser quelle type de réforme dont il est question (3) Que ST puisse compléter sur la liste des sources d'information au point 1 le COPIREP (Comité de Pilotage de Transformation des Entreprises Publiques) (4) Les informations collectées et compilées feront l'objet d'un succinct exposé narratif décrivant le cadre légal et le régime fiscal du secteur extractif congolais ainsi que les réformes entreprises ou envisagées. Nous recommandons au secrétariat technique d'intégrer dans la partie cadre légal la loi numéro 11 /009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement conformément à l'exigence 2.1. aux points a et b ainsi que l'exigence 6.1.b |

| | | |
|--|---|--|
| (1) 2.2 Octroi des licences et des contrats | (1) Procédures d'attribution des licences (2.2) (2) CAMI, SGH et PROJET ITIE 2016 Page 54, Annexe 12 | (1) Que le ST puisse utiliser le terme repris dans la Normes ITIE 2017 (2) En plus du CAMI, SGH et du PROJET ITIE 2016, les OSC du Haut-Katanga propose que le ST puisse également ajouter à la liste de sources d'information les EPE (Entreprises du portefeuille de L'Etat) comme source d'information. (3)Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ; |
| (1)2.3 Registre des licences | (1) le projet de rapport de cadrage parle de Répertoire des titres miniers et pétroliers (cadastre) (2.3) qui n'est qu'une partie du registre. Page 54, Annexe 12 | (1)Les OSC recommande au ST de revenir à la terminologie utilisée dans la Norme ITIE de 2019 qui parle du Registre des Licences et non d'un répertoire qui n'est qu'une partie d'un registre. |
| (1) 2.4 Contrats | (1)Politique de publication des contrats (2.4). Le cadrage 2017 propose les sources ci-après comme pouvant renseigner sur les différents contrats sans y inclure les entreprises elles-mêmes (2) -MIN. PF, MINES ET HYDRO, -CODES ET RÈGLEMENTS MINIERS et D'HYDROCARBURES -PROJET ITIE 2016 Page 54, Annexe 12 | (1) Nous recommandons au ST de revenir à terminologie utilisée dans la Norme ITIE de 2019 (2) en plus des sources reprises sur ce point la société civile propose que les entreprises extractives puissent être ajouté à celle-ci |
| (1) 2.5 Propriété effective | (1) en lisant le projet de cadrage ITIE-RDC 2017 à la Page 54, Annexe 12 point | |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>5 sur la divulgation des propriétaires effectifs, nous constatons que le ST n'a retenu qu'une seule source d'information qui est les ENTREPRISES PRIVÉES. Mais cependant, pour raison de fiabilité, de crédibilité et en vue de se conformer à l'exigence 2.5. a, il est souhaitable de faire recours à d'autres sources officielles publique pour constituer un registre public des bénéficiaires effectifs pour plus d'accessibilité et de transparence.</p> | <p>(1) nous recommandons au ST d'ajouter d'autres sources d'information publique officielle en plus des Entreprises privées.</p> |
| <p>(1) 2.6 Participation de l'État</p> | <p>(1) le projet de cadrage ITIE-RDC 2017 à la page 54, annexe 12 n'explique pas pourquoi les informations sur les participations directes et indirectes de l'Etat dans les IE fournies par le Ministère du Portefeuille ne seront conciliées alors que ces informations peuvent être facilement conciliées avec les déclarations fournis par les EPE ;</p> <p>(2) En ce qui est du MINISTÈRE DU PORTEFEUILLE comme unique source d'information, les OSC du Haut-Katanga trouve non exhaustive les sources d'information pouvant servir pour récolter les informations en projet avec les participations directes et indirectes de l'Etat dans les IE ;</p> <p>(3) le Projet de cadrage ITIE RDC 2017 ne fournis pas non plus Une explication du</p> | <p>Recommandons :</p> <p>(2) d'ajouter sur ce point les entreprises du Portefeuille de l'Etat comme source</p> <p>(3) Au ST de démontrer de quelle manière seront traitées les rôles, les règles et pratiques qui régissent les relations financières entre le Gouvernement congolais et les EPE</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, Page 54, Annexe 12</p> | |
| (1) 3.1 L'exploration. | <p>(1) Lors de notre analyse du point 7, page 54, annexe 12 relative aux données sur la prospection, la production et d'exportation, Les OSC ont constaté que le ST a omis de présenter de manière dont sera traiter les informations sur la prospection ; Page54, Annexe 12 projet de cadrage ITIE-RDC 2017 point 7</p> | <p>Recommandons :</p> <p>(1) Au ST de fournir dans le projet de cadrage ITIE RDC 2017, la manière dont sera traité les informations sur la prospection ; (2) D'intégrer parmi les sources d'information, la Direction de Géologie. Mais également au GMP de mettre en place un mécanisme qui permettrait de divulguer les informations en temps voulu</p> |
| (1)3.3 L'exportation | <p>(1) en analysant le projet de cadrage 2017 à la page 54, Annexe 12, nous constatons que la liste des sources d'information n'est pas exhaustive</p> | <p>Nous recommandons :</p> <p>(1) Au Secrétariat Technique d'intégrer parmi les sources d'informations sur les exportations le SEGUCE (le guichet unique intégral du commerce extérieur en RDC</p> |
| Exigence 4.1 divulgation exhaustive des taxes et revenus Exigence 4.9 qualité des données et assurance de qualité | <p>Nous constatons à page 9 du projet de cadrage 2017 dans la section 1.6 relative aux limitations, l'Absence de données de la CEEC et de la BCC ainsi que les données de la DRHKAT concernant un paiement de MUTANDA Mining. Ceci pose un problème sur l'exhaustivité des flux ainsi que la</p> | <p>Nous recommandons au groupe multipartite de contraindre ces entités à fournir ces données pour assurer l'exhaustivité des données et leurs fiabilité.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>fiabilité du projet qui sera publié vu que ce sont des paiements significatifs Page 9 du projet de cadrage 2017</p> | |
| <p>(1) 4.3 Fournitures d'infrastructures et accords de troc</p> | <p>(1)A la page 56, annexe 12, point 8 du projet de cadrage ITIE-RDC 2017, le ST limite l'exigence 4.3 aux Fournitures d'infrastructures tout en élaguant l'aspect lié aux accords de troc. Ceci a conduit le ST d'omettre totalement d'aborder la question d'accords de troc dans le projet de cadrage ITIE-RDC 2017 tel que prévu par la norme. Conséquence, le rapport ITIE-RDC 2017 risque d'avoir des problèmes d'exhaustivité.</p> <p>(2) Il convient de signaler que deux sigles dans la colonne des sources d'information (BCSPSC & ACGT) employé dans le projet de cadrage à la page 55, Annexe 12, ne sont pas repris parmi les sigles présentés dans le projet aux pages 3 et 4.</p> | <p>Recommandons :</p> <p>(1) Au Secrétariat Technique de reprendre exactement le titre de l'exigence 4.3 tel que repris dans la norme ITIE 2019 de peur d'exclure les informations ayant trait aux accords de troc</p> <p>(2) d'ajouter également SICOMINES comme source d'information</p> |
| <p>4.7. Niveau de désagrégation</p> | <p>nous avons constaté que projet de cadrage à la page 24 au point 6 dit que les données réconciliées du projet ITIE-RDC 2017 seront détaillées par entité perceptrice, par entreprise et par flux. Les paiements seront présentés par date et par quittance/reçu ou autre pièce d'encaissement. Les données déclarées</p> | <p>Nous recommandons :</p> <p>1) Au ST de se référer à la terminologie Entité de l'Etat telle que reprise dans la Norme 2019 au lieu d'Entité perceptrice qui est limité et peut faire en sorte que les ETD et les EPEs ne soient pas prise en compte</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | <p>unilatéralement par l'Etat seront agrégées par flux et par entreprise</p> <p>Nous avons aussi constaté que le projet de Cadrage 2017 à la même n'a pas prévu la désagrégation par projet alors que la norme ITIE 2019 exige que les données ITIE soient ventilées par projet... et cette Norme donne la définition de ce que l'on entend par projet (Exigence 4.7)</p> <p>Nous constatons également que le projet de cadrage dit que les données déclarées unilatéralement par l'Etat seront agrégées par flux et par entreprise.</p> <p>Est-ce une erreur au lieu d'écrire désagrégé au lieu et place de d'agrégé ? (page 24 point 6 projet de cadrage 2017)</p> | <p>2) au ST de documenter sur les défis de la publication des données la désagrégées par projet</p> <p>4) au ST de désagrégé les déclarations unilatérales de l'Etat.</p> |
| <p>Exigence 4.9.a Qualité des données et assurance de qualité</p> | <p>Les OSC constatent qu'il est dit dans le projet de cadrage à la page 22 que la BCC a également été sollicitée pour fournir des données sur les recettes de la RSC et autres éventuelles perceptions des industries extractives encaissées pour compte de l'Etat, qui n'auraient pas transité par les Régies financières. Le ST a reçu de ses points focaux à la BCC des données sur la RSC sous format papier libre.</p> | <p>Nous recommandons au groupe multipartite de contraindre cette entité à fournir ces données d'une manière officielle pour une assurance de la qualité.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>(1) 5.2 Transferts infranationaux b) Le groupe multipartite est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs soient également divulgués, en veillant à ce qu'une procédure relative à la qualité et à l'assurance de la qualité des données soit mise en place, conformément à l'Exigence 4.9.</p> | <p>Au sujet de transfert infranationaux, les OSC constatent que le ST a omis de décrire de quelle manière seront traitée dans le projet de cadrage la qualité de données et d'assurance de qualité des transferts infranationaux Page 55, annexe 12</p> | <p>Recommandons : Au Secrétariat Technique de présenter dans le projet de cadrage la manière dont sera traité des données et assurance de la qualité</p> |
| <p>(1) 5.3 Gestion des revenus et des dépenses</p> | <p>Les OSC constatent à la page 55 du projet de cadrage au point qui traite la gestion des revenus, dépenses que la période tel que présenté à la page 7 section 1.4 n'a pas été respectée car le projet de cadrage délimite la période fiscale considérée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 ; cependant les OSC constatent que l'on parle de du budget 2018 et des dépenses effectuées en 2018. Les OSC constatent également que dans la colonne de sources d'informations le projet de cadrage n'a retenu qu'une seul source qui est le Ministère de Budget.</p> | <p>Recommandons : (1) Au Secrétariat Technique de considérer la période fiscale telle que annoncée à la section 1.4 de la page 7 qui parle de la période fiscale à considérer considérée à la page 7 (2) D'élargir les sources d'informations en ajoutant les ministères provinciaux de budget ; les ETD et les parlements</p> |
| <p>(1) Gestion des revenus et dépenses (5.3) (volet budget)</p> | <p>(1) Les informations collectées sur les procédures nationales relatives à l'élaboration du budget national et à son contrôle, sur les budgets 2017-2018, les dépenses effectuées en 2017 et 2018, ainsi que sur la projection du cycle budgétaire pour les années à venir feront l'objet d'un exposé narratif dans le projet contextuel.</p> | <p>(1) Le groupe souhaite avoir plus des précisions, pourquoi avoir inclus les dépenses de l'année 2018 Recommandons : En ce qui concerne les sources d'information le groupe propose d'élargir au Ministère provinciale de budget, aux ETD, les Parlements nationale et provinciaux</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Le groupe constate déjà que dans préambule du projet de cadrage les éléments collecter étaient circonscrits jusqu'en 2017 Page 55, annexe 12</p> | |
| <p>6.1 Dépenses sociales et environnementales par entreprise extractive+ impact environnemental (exigence 6.4)</p> | <p>1) Les OSC constatent que le projet de cadrage 2017 à la page 12, dit que ces dépenses seront déclarées unilatéralement parce que les structures prévues pour la réconciliation ne sont pas encore fonctionnelles ; 2) les OSC constate aussi l'absence de la définition des dépenses environnementales telle prévue par la norme 2019 3) le projet de cadrage ne fournit pas la manière dont les impacts environnementaux seront captés pour le reportage ITIE. 4) le projet de cadrage n'est pas exhaustif sur les sources d'informations qui se limitent qu'aux entreprises, 5) Nous avons également constaté que l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) a été prise en compte que pour le secteur pétrolier alors qu'elle devrait également avoir un rôle important dans le secteur minier. Page 55, annexe 12</p> | <p>Recommandons: 1) Au Secrétariat technique de procéder aux déclarations unilatérales là où les structures de réconciliation ne sont pas disponibles et à aux réconciliations là où les structures sont déjà opérationnelles. -Au groupe multipartite de mettre en place un mécanisme de suivi de mise en place des structures de réconciliations. 2) au Secrétariat Technique de prendre en compte des dépenses du secteur environnemental conformément aux termes de la norme 2019 à l'exigence 6.1 et de les divulguer ; 3) au ST de présenter dans le projet de cadrage la manière dont sera traité les informations sur l'impact environnemental 4) au ST d'ajouter aussi sur la liste des sources les Ministères Nationale de l'environnement et celui des affaires sociales ; 5) Nous recommandons au secrétariat technique de documenter pourquoi l'ACE n'est pas retenu dans le périmètre pour ce qui concerne les entreprises minières et</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | | <p>de communiqué le mécanisme adopté pour son intégration</p> <p>-Donner de plus amples explications au fait que le fonds de sureté n'ont pris en compte dans le projet de cadrage 2017.</p> |
| 6.2 Dépenses quasi budgétaires | <p>(1) Les OSC constatent que le projet de cadrage ITIE-RDC 2017 page 55, annexe 12 au point 12 sur le traitement des informations, il est repris «dépenses quasi fiscales » en lieu et place de dépenses quasi-budgétaire tel que repris dans la norme 2019 l'exigence 6.2.</p> | <p>Recommande :</p> <p>(1) Au ST que reprendre le terme quasi budgétaire dans le projet de cadrage ITIE 2017 tel que repris dans la norme à l'Exigence 6.2. d en vue d'éviter que ces dernières prêtent à des confusions.</p> |
| 6.3 Contribution du secteur extractif à l'économie | <p>1) Nous constatons qu'il y a eu omission à la Page 55 annexe 12 du terme secteur extractif dans le titre de cette exigence repris dans le projet de cadrage ITIE RDC 2017.</p> <p>2) le projet de cadrage n'a pas pris en compte le secteur informel tel qu'exigée par la Normes ITIE 2019 a l'exigence 6.3.a qui stipule que : L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas uniquement au secteur minier artisanal et à petite échelle. Page 55 et 56, annexe 12</p> | <p>Recommandons au ST:</p> <p>(1) de bien vouloir reprendre le titre de l'exigence 6.3 tel que repris dans la Norme ITIE 2019 ;</p> <p>(2) D'expliquer dans le projet de cadrage ITIE 2017 comment sera traité les informations du secteur informel tel qu'exigé par la Norme ITIE 2019.</p> |

REMARQUE

De manière générale, les OSC ont fait un constat qu'il y a plusieurs sigles qui sont repris dans le projet de cadrage ITIE 2017 mais qui n'apparaissent pas sur la page 3 et 4 qui reprend les sigles (BCSPSC, DPR, ESES, ETD,), mais cependant nous constatons la reprise du sigle ICA (Impôt sur le chiffre d'affaires) alors que ce dernier n'est plus d'application depuis 2012 sur la nomenclature des flux en RDC.

Les OSC proposent qu'au premier paragraphe sur la méthodologie qu'on puisse insérer une référence qui ramène au terme de référence du GTT du 15 Mars 2019 en plus le groupe souhaiterait qu'on puisse préciser qu'il s'agit de la norme de 2019 qui a été utilisée (A la page 7 au point 1.5

Détermination des seuils de matérialité des flux

| | | COMMENTAIRES | RECOMMANDATIONS |
|---------|---------------------|--|--|
| Page 13 | point 2 et Annexe 3 | Nous constatons une incompatibilité entre le texte à la page 13 au point 2 ou il est mentionné un montant de 148.362 soit 0,11% pour la taxe de 1% sur les produits de transaction des matières précieuses d'exploitation artisanal alors que le tableau de flux infranational du secteur minier a la page 30 citer en référence dans le texte ci-haut sur la ligne 13 est mentionné le montant de 246.533,00 soit 0,12% pour la même taxe | Nous recommandons que le tableau référentiel soit ajusté. |
| Page 30 | Annexe 3 | Le seuil de matérialité du secteur minier au niveau infranational est de 100.000 usd. Nous référant à l'annexe 3 nous remarquons qu'il y a 15 flux qui devraient être repris dans le référentiel. alors que le texte | Nous recommandons au groupe multipartite de capter les trois flux qui ne sont pas repris dans le périmètre et d'y inclure le flux omis (le flux de la quote part revenant aux ETD versée par SAEMAP. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>parle de 12 flux qui atteignent le niveau jugé raisonnable de couverture (page 13 point 1).</p> <p>Signalons que dans l'annexe 3 la taxe quote part revenant aux ETD versée par SAEMAP n'a pas été reprise à la page 13 au point 2.</p> <p>Nous basant sur l'argumentaire du référentiel infranational sur l'exclusion des flux du secteur minier artisanal quoi que significatif, nous restons avec 14 flux.</p> | |
|--|--|--|--|

Liste des organisations ayant participées :

1. Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH)

2. African Resources Watch (AFREWATCH)
3. Association Africaine des Droit de l'Homme (ASADHO)
4. Action pour la Protection de la Nature et des Peuples Autochtones du Katanga (APRONAPAKT)
5. Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Eglises (COSCCET)
6. Détectives Experts pour les Droits au Quotidien (DEDQ)
7. Dynamique des Femmes sur les Ressources Naturelles (DYFREN)
8. Groupe d'Actions Non Violente et Evangélique (GANVE)
9. Mouvement pour les Droits de l'homme et la Réconciliation (MDR)
10. Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE)
11. La Protection des Ecoregions de Miombo au Congo (Premis Congo)
12. Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier (POM)
13. Prospérité Partagé
14. OPED
15. Réseau Ressources Naturelles (RRN)
16. Réseau Sud Congo (RSC)
17. Service d'Appui au Développement Intégré (SADRI)